

REGLEMENT CHALLENGE GROUPAMA FEMININ **COUPE DU LOT SENIORS à 11**

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le Challenge Groupama Féminin – Coupe du Lot Séniors à 11 est une compétition réunissant six équipes féminines séniors.

La compétition se déroule en deux phases :

- Une phase de championnat en matchs aller simple.
- Une finale opposant les deux équipes les mieux classées à l'issue de la phase de championnat.

Le présent règlement définit les modalités de déroulement de la compétition, le système d'attribution des points et les critères de classement.

ARTICLE 2 – FORMULE DE LA COMPÉTITION

La première phase de la compétition se déroule sous la forme d'un championnat à six équipes.

Chaque équipe rencontre une seule fois chacune des cinq autres équipes.

La phase de championnat comprend donc :

- 5 rencontres par équipe.

À l'issue de cette phase, un classement général est établi en fonction des points obtenus par chaque équipe.

Les deux équipes terminant respectivement à la première et à la deuxième place sont qualifiées pour la finale du Challenge Groupama Féminin.

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Les rencontres se disputent selon le calendrier établi par l'organisateur.

Les matchs se déroulent selon les Lois du Jeu du football à 11 et les règlements applicables de la Fédération Française de Football et du District du Lot, sous réserve des dispositions particulières prévues par le présent règlement.

Les rencontres de la phase de championnat se disputent en temps réglementaire.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les deux équipes sont départagées par une séance de tirs au but, conformément à l'article 4 du présent règlement.

Une équipe qui déclare forfait sur une rencontre n'est plus autorisée à poursuivre la compétition. Si une équipe est déclarée forfait, l'équipe adverse est considérée comme vainqueur et comptabilise 4 points avec un score de 3 – 0.

ARTICLE 4 – SÉANCE DE TIRS AU BUT

En cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, une séance de tirs au but est organisée afin de départager les deux équipes pour l'attribution des points au classement.

Chaque équipe effectue une série de cinq tirs au but.

Si les deux équipes sont toujours à égalité à l'issue de cette première série, la séance se poursuit selon le principe de la mort subite, jusqu'à ce qu'une équipe prenne l'avantage après un nombre égal de tirs effectués.

Le résultat de la rencontre demeure un match nul au terme du temps réglementaire. La séance de tirs au but détermine uniquement le nombre de points attribués à chaque équipe selon le barème défini à l'article 5.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES POINTS

Les points sont attribués selon le barème suivant :

Résultat de la rencontre	Points attribués
Victoire à l'issue du temps règlementaire	4 points
Match nul avec victoire aux tirs aux buts	2 points
Match nul avec défaite aux tirs aux buts	1 point
Défaite à l'issue du temps règlementaire	0 point

Ce barème est appliqué à toutes les rencontres de la phase de championnat.

ARTICLE 6 – ÉTABLISSEMENT DU CLASSEMENT

Le classement général est établi en fonction du total des points obtenus par chaque équipe à l'issue de la phase de championnat.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, les critères suivants sont appliqués successivement :

1. Goal-average particulier

Différence entre le nombre de buts marqués et le nombre de buts encaissés lors de la rencontre ayant opposé les équipes concernées.

2. Goal-average général

Différence entre le nombre total de buts marqués et le nombre total de buts encaissés lors de l'ensemble des rencontres de la phase de championnat.

3. Meilleure attaque

L'équipe ayant inscrit le plus grand nombre de buts sur l'ensemble de la phase de championnat est privilégiée.

4. Tirage au sort

Si l'égalité persiste après application des quatre premiers critères, les équipes concernées sont

départagées par un tirage au sort à pile ou face, organisé par l'organisateur de la compétition.

Ces critères sont appliqués dans l'ordre indiqué jusqu'à ce que les équipes puissent être départagées.

ARTICLE 7 – FINALE

À l'issue de la phase de championnat, les deux équipes occupant les première et deuxième places du classement général sont qualifiées pour la finale.

La finale oppose :

- L'équipe classée première de la phase de championnat ;
- L'équipe classée deuxième de la phase de championnat.

La rencontre désigne le vainqueur du Challenge Groupama Féminin – Coupe du Lot Séniors à 11.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire de la finale, les équipes sont départagées par une séance de tirs au but, conformément aux Lois du Jeu applicables.

Aucune prolongation n'est prévue.

La date, le lieu et l'horaire de la finale sont fixés par l'organisateur et communiqués aux clubs concernés.

ARTICLE 8 – DISCIPLINE ET RÈGLEMENTS APPLICABLES

Les clubs et les équipes participantes sont tenus de respecter les règlements fédéraux ainsi que les dispositions applicables du District du Lot.

Tout litige relatif à l'organisation ou au déroulement de la compétition est examiné par l'instance compétente, conformément aux règlements applicables.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'engagement d'une équipe dans le Challenge Groupama Féminin – Coupe du Lot Séniors à 11 implique l'acceptation du présent règlement.

L'organisateur est chargé de veiller à son application et au bon déroulement de la compétition.